



Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau

Jusqu'à 360 € remboursés.

Angers Loire Métropole,
avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
vous soutient pour une meilleure gestion de l'eau.

Rendre l'eau à la terre

En permettant à l'eau de pluie de s'infiltrer directement dans mon terrain, je contribue à :

- ◆ Favoriser la recharge des nappes phréatiques ;
- ◆ Limiter l'engorgement du réseau d'eau pluviale et les risques d'inondation en cas de fortes pluies.

Angers Loire Métropole accompagne les habitants dans cette démarche et propose une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau installé sur une gouttière à déconnecter définitivement du réseau collectif d'eaux pluviales.

Je **déconnecte** ma gouttière

3 Raccorder la gouttière au récupérateur

Utiliser les raccords fournis par le fabricant. Vérifier l'étanchéité et la bonne orientation vers le bas.

2 Couper la gouttière

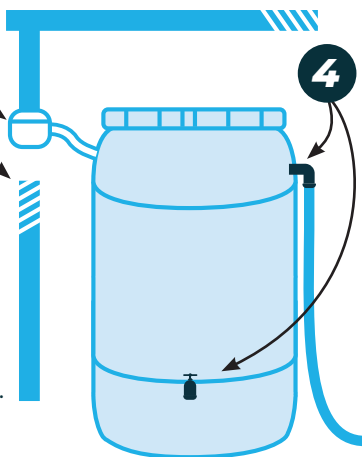
Découper la gouttière à la hauteur souhaitée, en fonction du récupérateur.

4 Installer les sorties d'eau sur la cuve

Percer un trou à la base de la cuve pour y installer un robinet. Percer également un trop-plein de l'autre côté, en partie haute du récupérateur et orienter le tuyau de sortie de ce trop-plein vers votre espace végétalisé, à une distance d'au moins 1m de votre habitation. Ainsi, une fois le récupérateur plein, son eau s'infiltrera dans le sol plutôt que dans le réseau d'eau pluviale.

1 Préparer l'emplacement du récupérateur

Poser le récupérateur (ou son socle) sur le sol et vérifier sa stabilité.



Le **montant** de l'aide

Montant plafonné à 80% du prix d'achat

Cette subvention sera accordée jusqu'à épuisement du budget alloué et au plus tard le 31 décembre 2024.



Les **conditions** d'obtention

- Être propriétaire d'un logement dans l'une des communes d'Angers Loire Métropole ;
- Acheter un récupérateur d'eau de pluie neuf, d'une capacité minimale de 200 l ;
- Déconnecter définitivement sa gouttière du réseau collectif public d'eaux pluviales (dans la limite de deux gouttières par logement) ;
- Permettre au trop-plein du récupérateur d'eau de retourner dans son jardin ;
- Ne pas bénéficier de l'aide financière d'un autre organisme.

Les pièces à fournir

Pour faire votre demande d'aide, rendez-vous sur votre compte **A'tout**



- ◆ La facture d'achat acquittée du récupérateur et de ses accessoires, au nom du demandeur.

Un équipement acquis avant le 2 mai 2024, date officielle de début du dispositif, ne pourra pas être subventionné.



- ◆ Les photos de votre installation :

Avant travaux :

- une vue d'ensemble de la façade concernée.
- la descente de gouttière à déconnecter et sa connexion au réseau collectif d'eaux pluviales.
- la zone végétalisée où vous redirez le trop-plein du récupérateur.

Après travaux :

- le récupérateur et l'évacuation du trop-plein vers le jardin.



- ◆ Un RIB du compte du demandeur sur lequel sera versée la subvention.

Les questions à se poser avant

- ◆ Quelle quantité d'eau puis-je récupérer ?
- ◆ Comment déconnecter ma gouttière du réseau ?
- ◆ Où infiltrer le trop-plein de ma cuve ?

Tous nos conseils sur angersloiremetropole.fr/recuperateur-eau

Une question ? Contactez-nous : pluvial.dea@angersloiremetropole.fr